



## TRAVAUX DE SALLE DE BAIN

Par **thierry13**, le **15/03/2013** à **13:24**

BONJOUR,

j'AI UNE QUESTION A POSER

JE SUIS LOCATAIRE DUNE PETITE MAISON MON LOYER S ELEVE A 893.00E MON PROPRIO A VENDU CETTE MAISON EN PASSANT PAR UNE AGENCE IMMOBILIERE . CE BIEN A ETE ACQUIS PAR UN AUTRE PROPRIETAIRE DEPUIS JANVIER 2013 . L ANCIEN PROPRIO M A ACCORDER DE FAIRE LES TRAVAUX DANS CETTE MAISON SAUF DE TOUCHER LA SALLE DE BAIN . J AI FAIS DES PHOTOS DE CETTE SALLE DE BAIN QUE J AI ENVOYER A L AGENCE IL ONT FAIS REMONTER L INFO AU NVX PROPRIO QUI ET VENU AVEC PLUSIEURS PERSONNES POUR VISUALISER CETTE SALLE DE BAIN VETUSTE. DEPUIS MAINTENANT 4 SEMAINES JE N AI TOUJOURS AUCUNE REPONSE POUR LES TRAVAUX AUCUNE NOUVELLES . L ECHEANCE DE MON LOYER ARRIVE BIENTOT . SUIS JE DANS MES DROITS DE SUSPENDRE LE PAIEMENT DE MON LOYER AVEC COURRIER EN AR SI QUELQU UN PEU ME REPONDRE CE SERAIS VRAIMENT SYMPA CAR JE NE SAIS PAS OU J ENMENE MA PETITE FAMILLE . MERCI DE ME REPONDRE ASSEZ RAPIDEMENT

Par **chaber**, le **15/03/2013** à **14:18**

bonjour

pour une meilleure lisibilité, refaites votre texte en caractères normaux

Par **Lag0**, le **15/03/2013** à **15:23**

Bonjour,

En France, il y a un grand principe de droit :

On ne peut pas se faire justice soi-même.

Vous n'avez donc absolument pas le droit de suspendre ou de séquestrer le loyer de votre propre chef, quelque soient vos griefs envers le bailleur.

Pour ce faire, il faudrait une décision de justice !

Par **thierry13**, le **15/03/2013** à **15:59**

MERCI POUR CES INFOS